Arrêt du Tribunal du 16 octobre 2019 - ZV/Commission

(Affaire T-684/18) (1)

(«Fonction publique – Fonctionnaires – Recrutement – Avis de vacance – Médiateur adjoint de la Commission – Procédure – Appréciation des mérites»)

(2019/C 432/59)

Langue de procédure: le français

Parties

Partie requérante: ZV (représentant: J.-N. Louis, avocat)

Partie défenderesse: Commission européenne (représentants: L. Radu Bouyon, G. Berscheid et L. Vernier, agents)

Objet

Demande fondée sur l'article 270 TFUE et tendant à l'annulation de la décision de la Commission du 8 février 2018 portant nomination de A en tant que médiateur adjoint de la Commission et de la note du 12 février 2018 par le biais de laquelle la Commission a informé la requérante du résultat de la procédure de sélection.

Dispositif

- 1) Le recours est rejeté.
- 2) ZV supportera, outre ses propres dépens, ceux exposés par la Commission européenne.
- (1) JO C 35 du 28.1.2019.

Arrêt du Tribunal du 24 octobre 2019 - ZPC Flis/EUIPO - ZPC Flis/EUIPO - Aldi Einkauf (FLIS Happy Moreno choco)

(Affaire T-708/18) (1)

[«Marque de l'Union européenne – Procédure d'opposition – Demande de marque de l'Union européenne figurative FLIS Happy Moreno choco – Marques nationales figuratives antérieures MORENO – Motif relatif de refus – Risque de confusion – Article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (CE) n° 207/2009 [devenu article 8, paragraphe 1, sous b), du règlement (UE) 2017/1001] – Substitution de la liste des produits couverts par les marques nationales figuratives antérieures – Rectification de la décision de la chambre de recours – Article 102, paragraphe 1, du règlement 2017/1001 – Fondement juridique – Pratique décisionnelle antérieure – Sécurité juridique – Confiance légitime»]

(2019/C 432/60)

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: ZPC Flis sp.j. (Radziejowice, Pologne) (représentant: M. Kondrat, avocat)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: K. Kompari et H. O'Neill, agents)

Autre partie à la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO, intervenant devant le Tribunal: Aldi Einkauf GmbH & Co. OHG (Essen, Allemagne) (représentants: N. Lützenrath, U. Rademacher, C. Fürsen et M. Minkner, avocats)

Objet

Recours formé contre la décision de la première chambre de recours de l'EUIPO du 13 septembre 2018 (affaire R 2113/2017-1), relative à une procédure d'opposition entre Aldi Einkauf et ZPC Flis.

Dispositif

- 1) La décision de la première chambre de recours de l'Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO) du 13 septembre 2018 (affaire R 2113/2017-1) est annulée en ce qu'elle refuse l'enregistrement de la marque demandée pour les produits suivants: «succédanés du café; thé, cacao; produits dérivés du cacao; boissons à base de chocolat; tous les produits précités également sous forme instantanée», à l'exception du cacao s'agissant de ces derniers.
- 2) L'opposition est accueillie pour l'intégralité des produits et des services visés dans la demande d'enregistrement, à l'exception des services relevant de la classe 35 et correspondant à la description suivante: «Vente de détail ou de gros de formes à petits biscuits, vente en gros et au détail de formes à petits biscuits par Internet».
- 3) Le recours est rejeté pour le surplus.
- 4) Chaque partie supportera ses propres dépens.

1	(1))	O	C	44	du	4	2	2	0	1	Ç

Arrêt du Tribunal du 17 octobre 2019 - United States Seafoods/EUIPO (UNITED STATES SEAFOODS)

(Affaire T-10/19) (1)

[«Marque de l'Union européenne – Enregistrement international désignant l'Union européenne – Marque figurative UNITED STATES SEAFOODS – Motif absolu de refus – Caractère descriptif – Article 7, paragraphe 1, sous c), du règlement (UE) 2017/1001»]

 $(2019/C\ 432/61)$

Langue de procédure: l'anglais

Parties

Partie requérante: United States Seafoods LLC (Seattle, Washington, États-Unis) (représentants: C. Spintig, S. Pietzcker et M. Prasse, avocats)

Partie défenderesse: Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (représentants: J. Ivanauskas et H. O'Neill, agents)

Objet

Recours formé contre la décision de la cinquième chambre de recours de l'EUIPO du 11 octobre 2018 (affaire R 817/2018-5), concernant l'enregistrement international désignant l'Union européenne de la marque figurative UNITED STATES SEAFOODS.